



Autoroute

Cas res-toulouse

Réunion du groupe de travail
Aménagement-agriculture
23 avril 2015



Objectifs de la réunion

Objectifs du maitre d'ouvrage :

- Présenter le projet, ses impacts, les mesures proposées
- Prendre en compte les dernières évolutions réglementaires : code de l'environnement et loi d'orientation agricole

But : recueillir l'avis du monde économique et agricole avant finalisation du dossier d'enquête

- échanger autour du cahier de recommandations pour la prise en compte de l'autoroute dans les projets d'aménagement

Points à l'ordre du jour

- 1) Présentation du projet- état d'avancement**
- 2) Impacts agricoles et mesures agricoles**
- 3) Les prochaines étapes**

1

Présentation du projet

Rappel sur les grandes étapes de la concertation autour du projet

- **Fin 2009 / début 2010 : débat public**

→ DM du 25 juin 2010 retenant le principe de mise à 2 x 2 voies de Toulouse – Castres sous forme concédée

- **Décision préfectorale du 11 janvier 2011 fixant les modalités de la concertation de type Grenelle avec garante de la concertation**

- décision de créer un comité de suivi et un comité de pilotage

- création de deux groupes de travail : groupe de travail environnement et groupe de travail aménagement et agriculture

- **Janvier à mai 2011 : concertation sur les fuseaux :**

2 comités de suivi le 12 janvier et le 14 février 2011 ;

→ suite au copil du 26 mai 2011, décision du préfet de choix du fuseau

- **Mai à décembre 2011 : concertation sur les points d'échange et l'itinéraire de substitution :**

1 comité de suivi réuni le 2 décembre 2011

→ suite au copil, décision du préfet sur le positionnement des échangeurs, la consistance de l'itinéraire de substitution (RN 126) et la poursuite de la concertation sur le tracé et certains points particuliers

- **Janvier à mars 2012 : concertation sur les tracés**

1 comité de suivi réuni le 5 mars 2012- présentation du bilan de la concertation par la garante de la concertation lors de ce comité.

→ le copil du 15 mars 2012 a validé le choix du tracé de référence

Rappel sur les grandes étapes de la concertation autour du projet

- Suite aux travaux de la commission Mobilité 21 en 2012 et 2013, le gouvernement retient comme prioritaire l'aménagement à 2 x 2 voies Castres – Toulouse à l'été 2013 ;
- Après consultation des collectivités, **décision ministérielle (DM) du 22 avril 2014 décide la poursuite de l'aménagement de la RN 126 entre castres et Toulouse sous forme concédée**
- **Juin 2014** : réunion d'informations des élus sur le redémarrage du projet, comité de suivi et 2 comités de pilotage
- **31/07/2014** : le préfet de région décide d'arrêter le tracé de référence et de la poursuite des études sur quelques points particuliers : échangeur de VC50 à Castres, échangeur de Maurens-Scopont, itinéraire de substitution à Soual et Puylaurens
- **29/01/2015** : le comité de pilotage retient un barreau routier à Puylaurens et confirme l'intégration des déviations de Puylaurens et Soual au projet. Les échangeurs de Maurens-Scopont de la VC 50 à Castres sont abandonnés

Rappel des groupes de travail précédents

Des groupes de travail évolutifs en fonction de l'avancée des études pour veiller à l'intégration des données et projets de territoire dans l'élaboration du projet d'infrastructure.

- Groupe de travail environnement : réunions du 30/06/2011, du 14/10/2011 et du 27/02/2012.

Objectif : échange sur les études conduites par le Moa pour le dossier d'enquête publique

- Groupe de travail aménagement et agriculture : réunions du 23/09/2011 et du 06/04/2012,

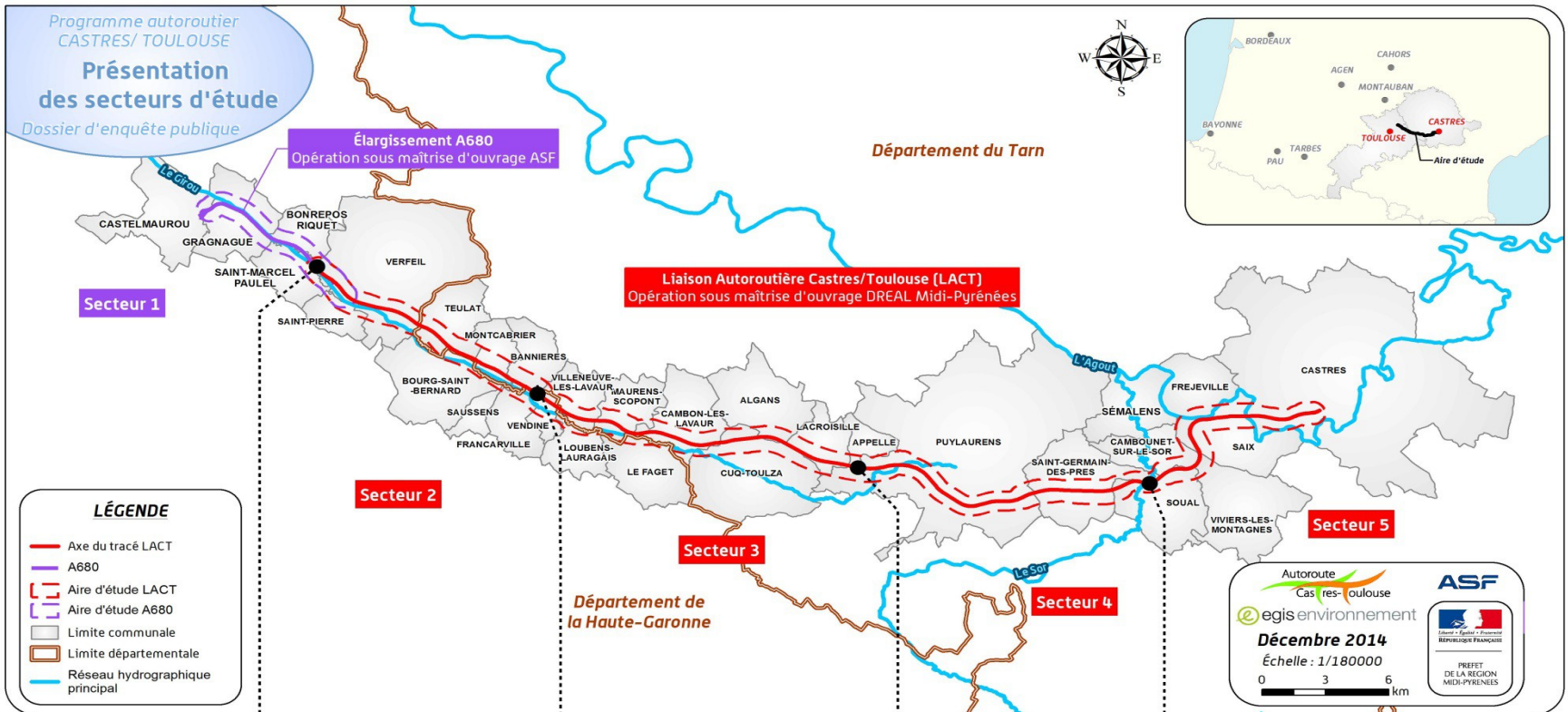
- ateliers du développement durable le 23/01/2012

Objectif : établir des préconisations pour les acteurs du territoire afin qu'ils fassent émerger un projet de territoire en lien avec le projet d'infrastructure

toutes les infos sont en ligne sur le site internet :

www.autoroute-castres-toulouse.midi-pyrenees.gouv.fr

Le programme de l'opération routière



Le tracé retenu a systématiquement été le tracé de moindre impact écologique et de moindre impact agricole (tracé le plus proche de la RN actuelle, proche des habitations)

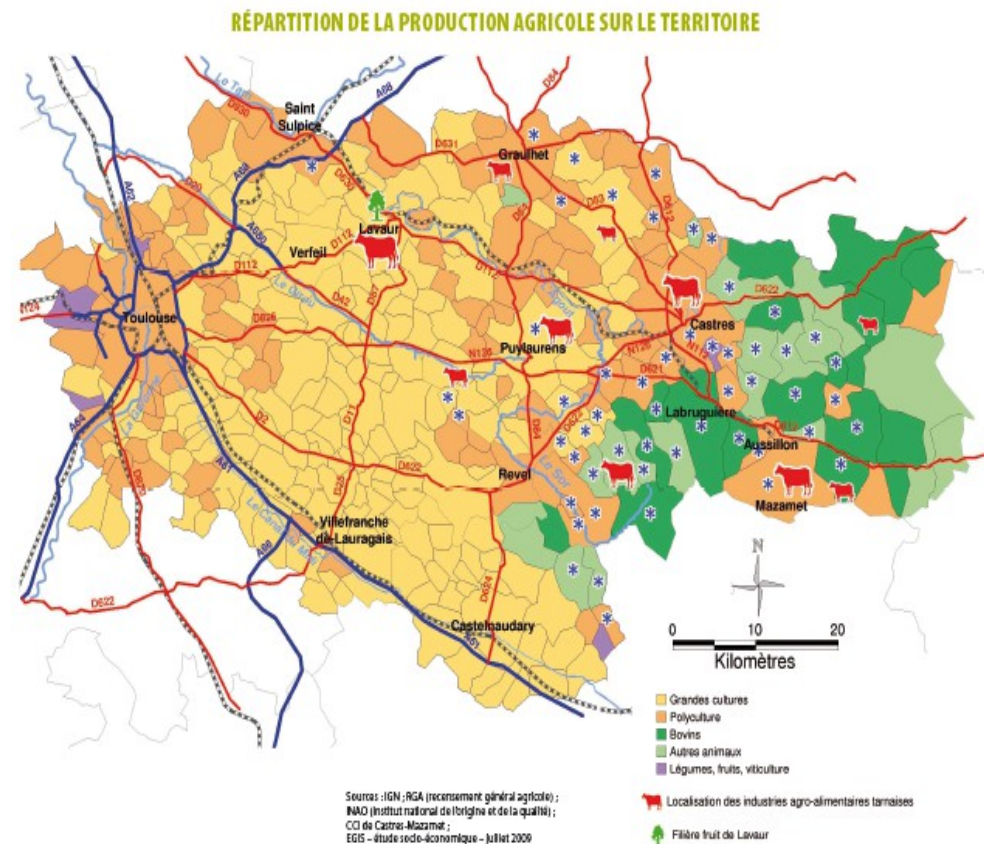
2

Impacts et mesures agricoles

Impacts agricoles du projet : État des lieux de l'existant

Le projet routier traverse les plaines alluviales du Girou puis une zone de coteaux moyennement à fortement accidentés puis les plaines alluviales du Sor et de l'Agout.

- De Gragnague à Villeneuve les Lavaur : exploitations essentiellement orientées en grandes cultures
- De Villeneuve les Lavaur à Saint Germain des Prés : coexistence d'exploitations de grandes cultures et de polyculture-élevage
- De Soual à Castres : prédominance de l'élevage (système élevage ou polyculture-élevage)



Impacts agricoles du projet :

État des lieux de l'existant

- Etude confiée aux Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et du Tarn

- Méthodologie CA31 et CA81:

- Travail à l'échelle de la bande DUP et du périmètre d'étude
- Rencontre avec chaque agriculteur ayant une parcelle dans le périmètre d'étude
- Recueil de données : parcelles, bâtiments agricole, infrastructures de drainage et d'irrigation, problématiques particulières
- Analyse détaillée des impacts du projet autoroutier et proposition au MOA des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

pour rappel :

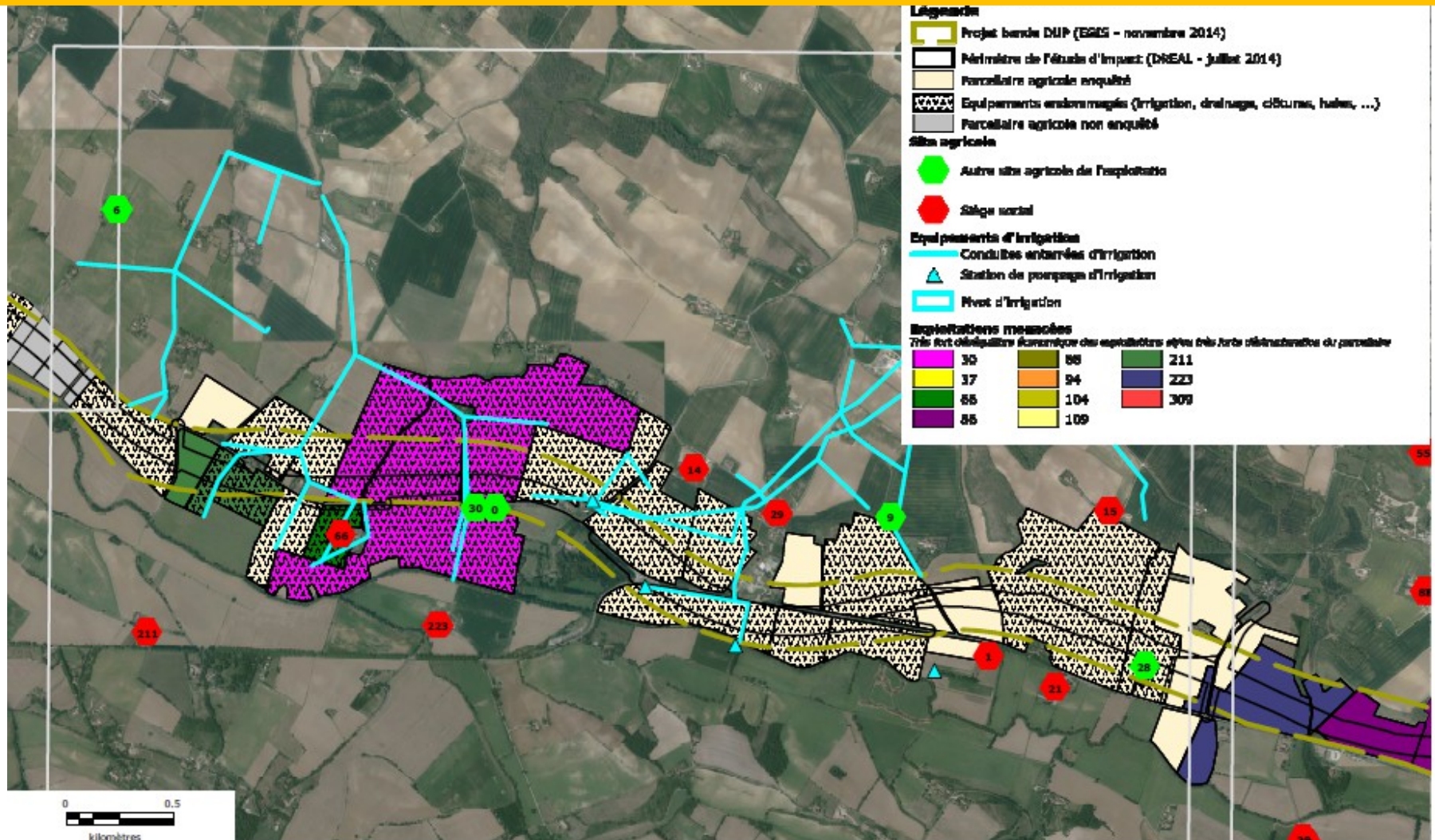
- Tracé de référence : tracé du MOA sur lequel les impacts sont calculés
- périmètre d'étude = calcul des impacts définitifs et des travaux
- Bande DUP : bande déclarée d'utilité publique, dans laquelle le tracé doit s'inscrire

Impacts agricoles du projet

- Méthodologie CA31 et CA81:

<i>Synthèse des impacts sur l'ensemble du tracé (secteur 2 à secteur 5)</i>	
Exploitations Agricoles concernées	102
dont SAU dans périmètre d'étude	407 ha
Surface en production Céréales Oléo-Protéagineux	349 ha
Surface en prairies	54 ha
Surface en cultures permanentes (vergers, vignes)	1 ha
Surfaces certifiées « Agriculture Biologique »	3 ha
Surfaces irrigables	166 ha
Surfaces drainées	201 ha
Bâtiments d'activité agricole	12
Sièges d'exploitation agricole	13
Exploitations agricoles dont la viabilité est remise en cause	18

Impacts agricoles du projet



Projet de liaison autoroutière Castres - Toulouse
Secteur 3 "De Villeneuve Lès Lavarat à Puylaurens" - Zone "Maurens-Scopont"

Edition : Novembre 2014

mesures agricoles à l'étude

Mesures de réduction :

- adaptation du projet pour réduire les délaissés agricoles (ex secteur Esclauzolles en cours d'étude....)
- évitement de bâtis agricoles ou sièges d'exploitation
- évitement des lacs collinaires

mesures agricoles à l'étude

- **Mesure de réduction principale : Aménagement foncier**

Objectif : réduire et compenser les conséquences de la réalisation de l'infrastructure sur l'organisation et la structuration des exploitations agricoles (art. L 123-24 à L 123-26 du Code Rural).

- Organisation et la mise en oeuvre des opérations d'aménagement foncier : départements ;
- Financement : maître d'ouvrage du projet.

Désignation par les départements, après avis de la CDAF, des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des CCAF ou CIAF.

Les CCAF ou CIAF sont constituées de droit à compter de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP, et se prononcent sur l'opportunité d'opération d'aménagement foncier dans les 2 mois

Plusieurs CCAF ou CIAF peuvent être constituées pour un même projet

Aménagements fonciers : plusieurs possibilités

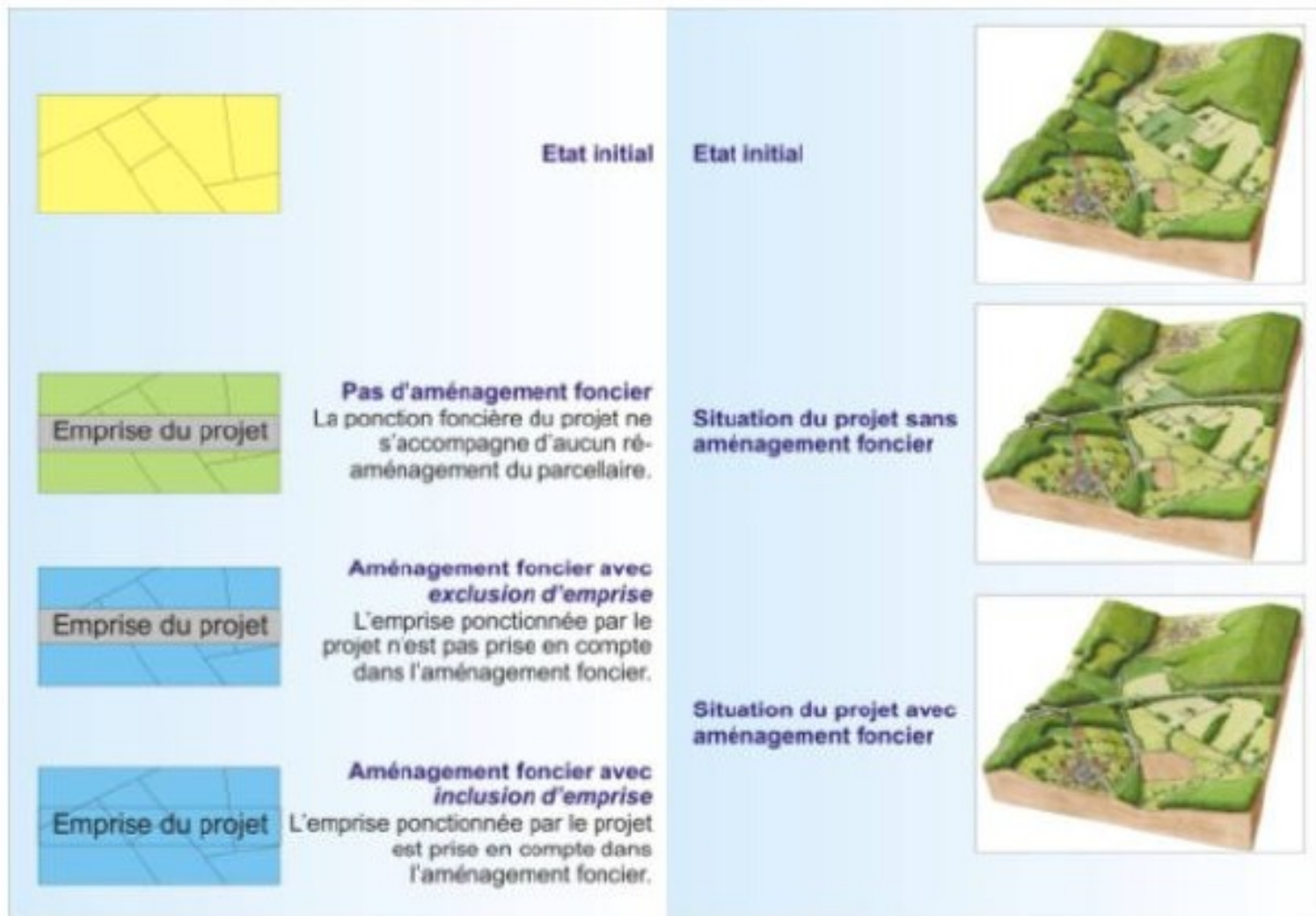


Illustration source RFF

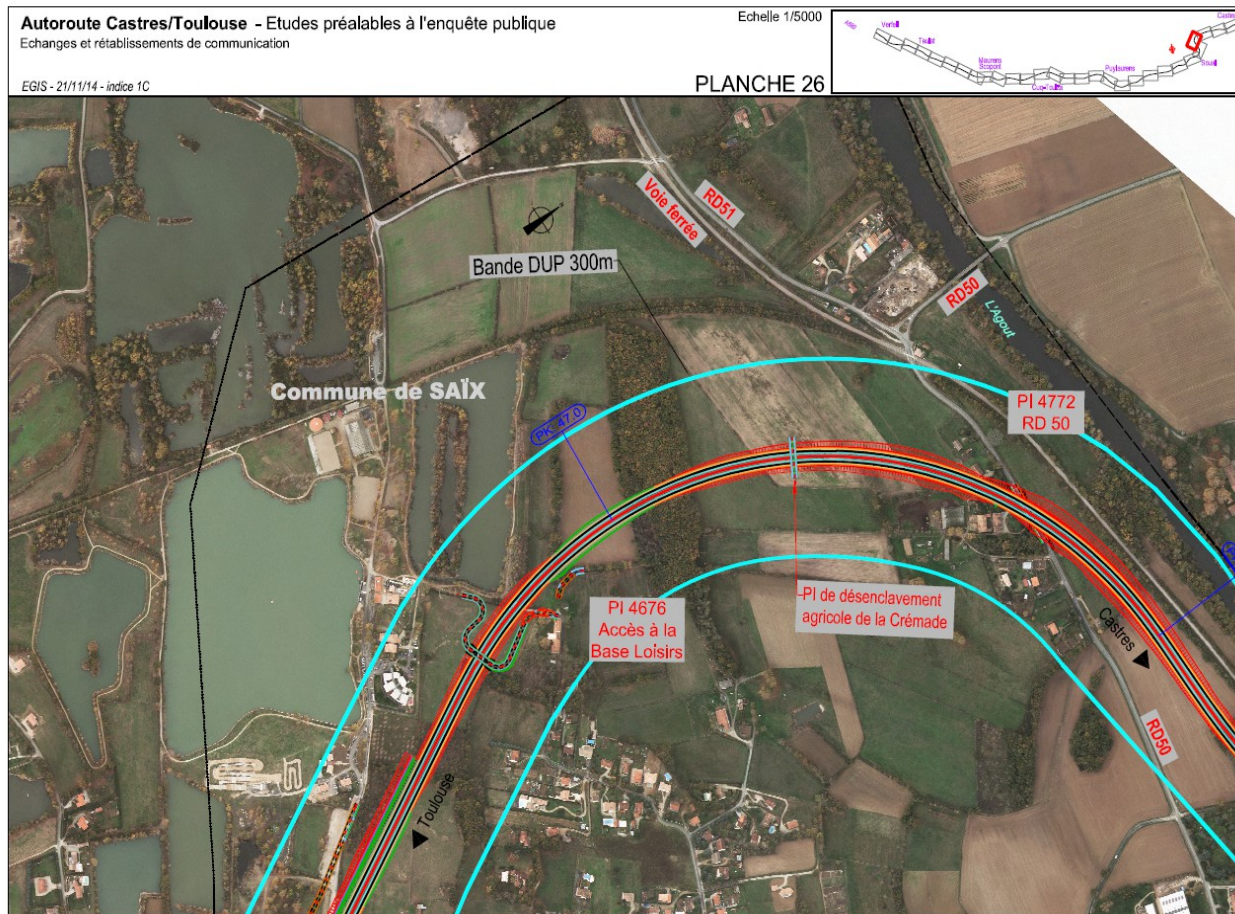
Autres mesures de rétablissement à porter par le concessionnaire

Pour les impacts résiduels après aménagement foncier :

- Compensation pour perte de bâtiments agricoles :délocalisation/reconstruction ou indemnisation
- Indemnisation financière pour perte de production agricole (si emprise non compensée par AF pendant la phase de travaux)
- Indemnisation pour perte de surface en AB ou le temps d'obtenir le label sur nouvelles surfaces
- Rétablissement des accès aux parcelles
- Rétablissement de l'irrigation
- Rétablissement des réseaux de drainage
- Révision des plans d'épandage impactés par le projet
- Rétablissements ponctuels divers : plantation haies, clôtures, points d'eau, points divers
- Délocalisation d'exploitations

Autres mesures à porter par le concessionnaire

Rétablissement
des voiries
interceptées :
garantie d'un gabarit
de 4,50m de
hauteur et largeur
de voirie existante
conservée,
localisation des
passages étudiés
avec les chambres



Autres mesures à porter par le concessionnaire

- Recours au stockage anticipé du foncier : après la désignation du concessionnaire (SAFER) : permet de faciliter l'aménagement foncier
- Amélioration de l'irrigation : possibilité de financement d'infrastructure d'irrigation afin de compenser la perte de parcelles irrigables dans un ratio de 1 pour 1 maximum en concertation avec les organismes uniques et services police de l'eau

Autres mesures agricoles

Compensation agricole loi d'avenir

- Rappel de l'article 28 (article L 112-1-3 du Code Rural) :

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage

- Décret d'application à paraître

Les mesures seront étudiées après la publication du décret

3

Autres aspects liés à l'agriculture : Environnement

Impacts écologiques du projet

Qualification du territoire traversé :

1) Ouest de l'aire d'étude/secteurs 1 à 3.2= plaine du Girou

Dominance des cultures céréalières, mais territoire non dépourvu d'enjeux :

- espèces typiques des milieux agricoles : Bergeronnette printanière, Bruant proyer,...
- espèces trouvant refuges sur les milieux délaissés par l'agriculture ou non entretenus de façon intensive : prairies humides, fossés abritant le Campagnol amphibie ou l'Agrion de Mercure, ...

Localisation des plus forts enjeux : prairies humides, cours d'eau et fossés en eau, propriétés boisées.

Impacts écologiques du projet

Qualification du territoire traversé :

2) Secteur 3.2 = zone de coteaux

Dominance des cultures céréalières, mais présence d'une mosaïque de pelouses calcaires, boisements, vallons, cultures extensives autour du ruisseau du Rigoulet et au nord de Cadix .

- habitats remarquables : pelouses sèches, ...
- continuités de milieux naturels pour des espèces remarquables pour tous les groupes d'espèces : Nigelle de France, Azuré du Serpolet, Triton marbré, Oedicnème criard, ...
- vallon et coteau au niveau du ruisseau du Rigoulet = corridor boisé et de milieux ouverts du SRCE
 - Plaine du Girou à l'est de Cuq-Toulza :
 - à hauteur de Puech Mérilloux, corridor de milieux ouverts du SRCE
 - espèces typiques des milieux agricoles et intérêt des milieux refuges (bois, ...)

Impacts écologiques du projet

Qualification du territoire traversé :

3) Secteur 4 : déviation de Puylaurens / Secteur de St-Germain des Près et Soual

- Parcelles intensément cultivées présentant globalement de faibles enjeux pour les habitats et la flore
- Présence de zones refuges : prairies humides et de fauche au sud du village de Saint-Germain-des-Près, bosquets, ...

Localisation des plus forts enjeux : prairies humides, cours d'eau et fossés en eau, propriétés boisées.

Impacts écologiques du projet

Qualification du territoire traversé :

4) Secteur 5 : Soual-Saix-Castres

Secteur, à dominante agricole, mais l'urbanisation est plus importante et moins diffuse que sur les autres secteurs d'études.

Territoire plus bocager avec des enjeux localisés au niveau :

- des cours d'eau importants : l'Agoût et le Bernazobre
- de la zone bocagère au niveau de Soual
- de la zone bocagère au niveau de Longuegineste
- des sablières au nord du Fraysse
- des prairies humides du ruisseau de Grelle (réservoir de biodiversité (SRCE))

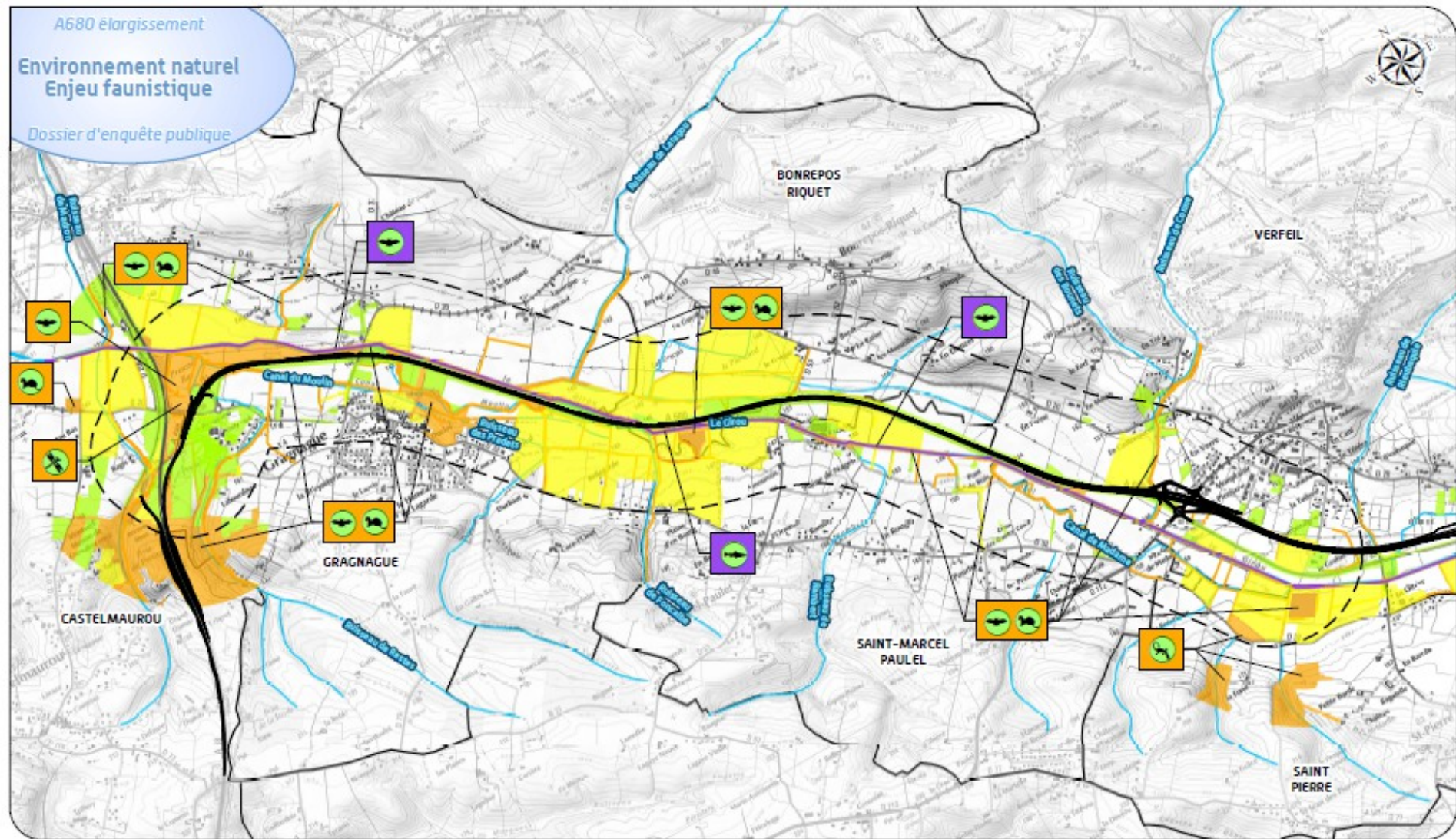
Présence de deux corridors de milieux ouverts au titre du SRCE

Enjeux les plus forts : Bernazobre, Agoût, prairies humides, boisements, ...

A680 élargissement

Environnement naturel Enjeu faunistique

Dossier d'enquête publique



Légende

- Tracé A680
- ▭ Aire d'étude
- ▭ Limite communale

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire et fossé

Enjeu faunistique

Habitat d'espèces faunistique par niveau d'enjeu

- Enjeu majeur
- Enjeu fort
- Enjeu assez fort
- Enjeu modéré

Type de taxon (niveau d'enjeu majeur et fort)

- 🐸 Reptile
- 🐙 Invertébré
- 🦇 Chiroptère
- 🐸 Faune aquatique
- 🐾 Mammifère (hors chiroptère)

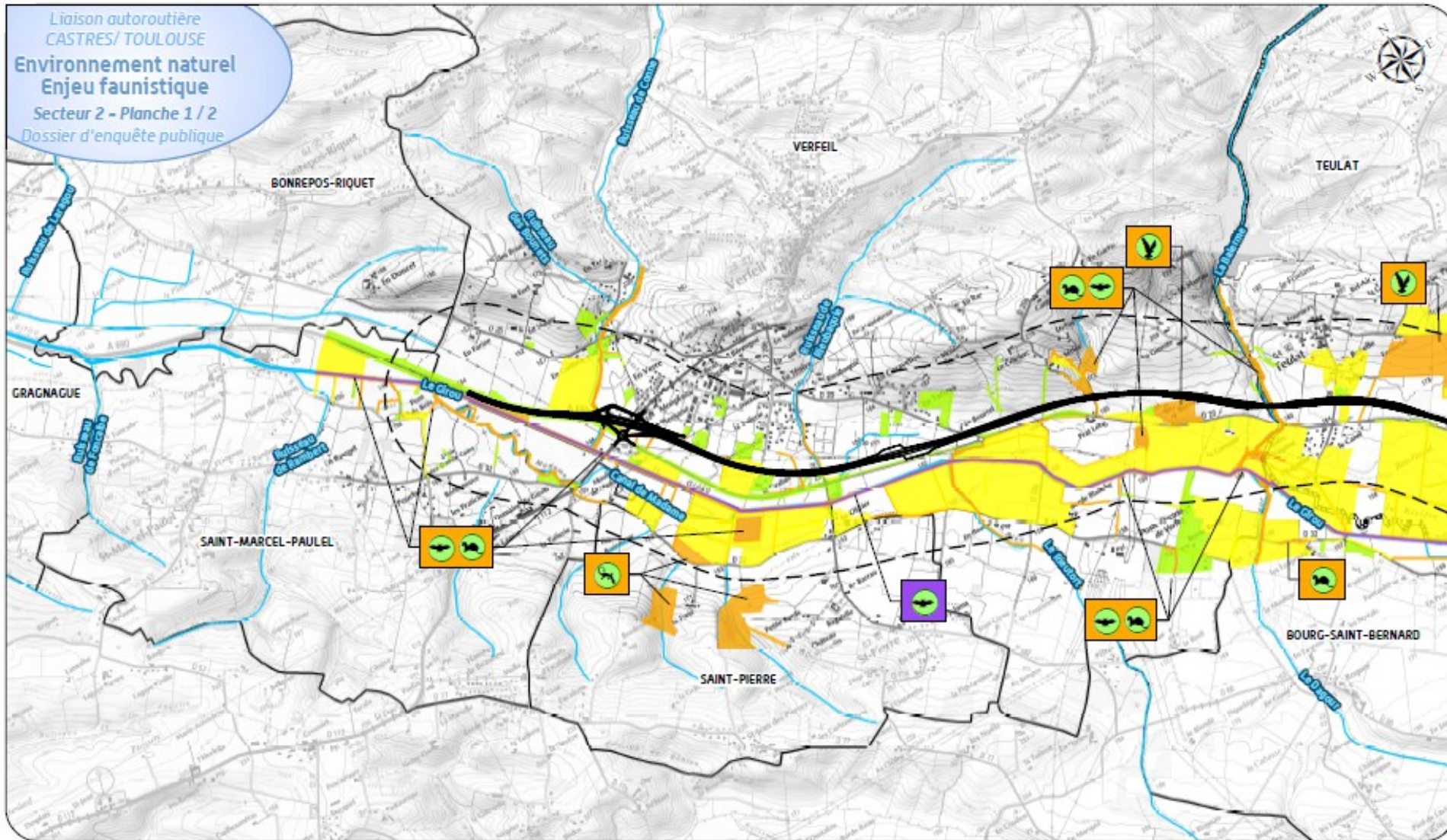
ASF Autoroute
Carres-Culouise
égis environnement

Mars 2015

Échelle : 1/25000

0 500 1000
m

Source : © IGN - SCAN 25



Légende

- Tracé proposé (à fin mars 2015)
- Aire d'étude
- Limite communale
- Limite départementale

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire et fossé

Enjeu faunistique

Habitat d'espèces faunistique par niveau

- Enjeu majeur
- Enjeu fort
- Enjeu assez fort
- Enjeu modéré

Type de taxon (niveau d'enjeu majeur et fort)

- Faune aquatique
- Invertébré
- Amphibien
- Oiseau
- Reptile
- Mammifère (hors chiroptère)
- Chiroptère

Autoroute
Castres-toulouse

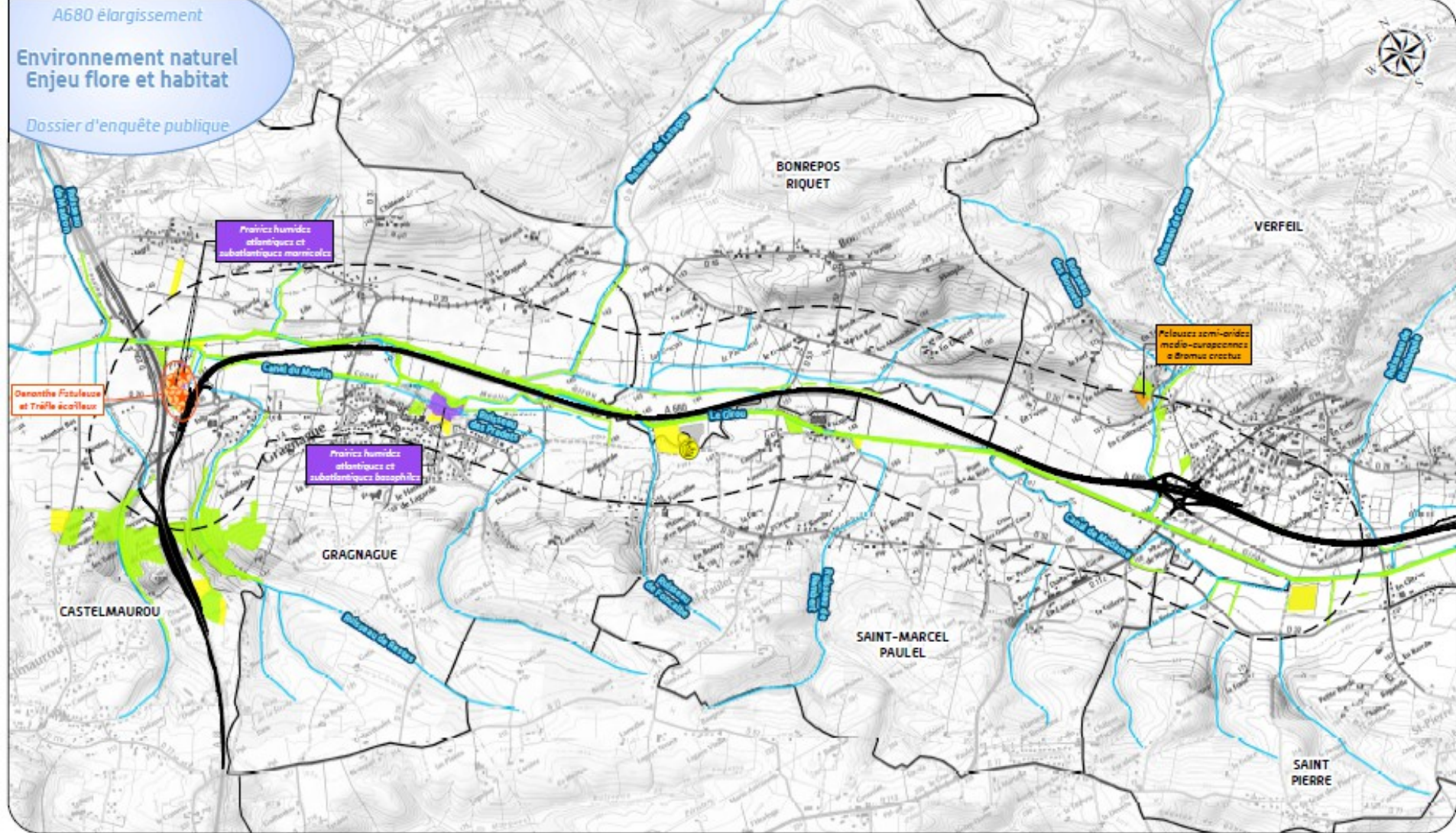
egis environnement

Avril 2015
Échelle : 1/25000

0 500 1 000 m

Source : © IGN - SCAN 25

PREFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Légende

- Tracé A680
- ◻ Aire d'étude
- ◻ Limite communale

Réseau hydrographique

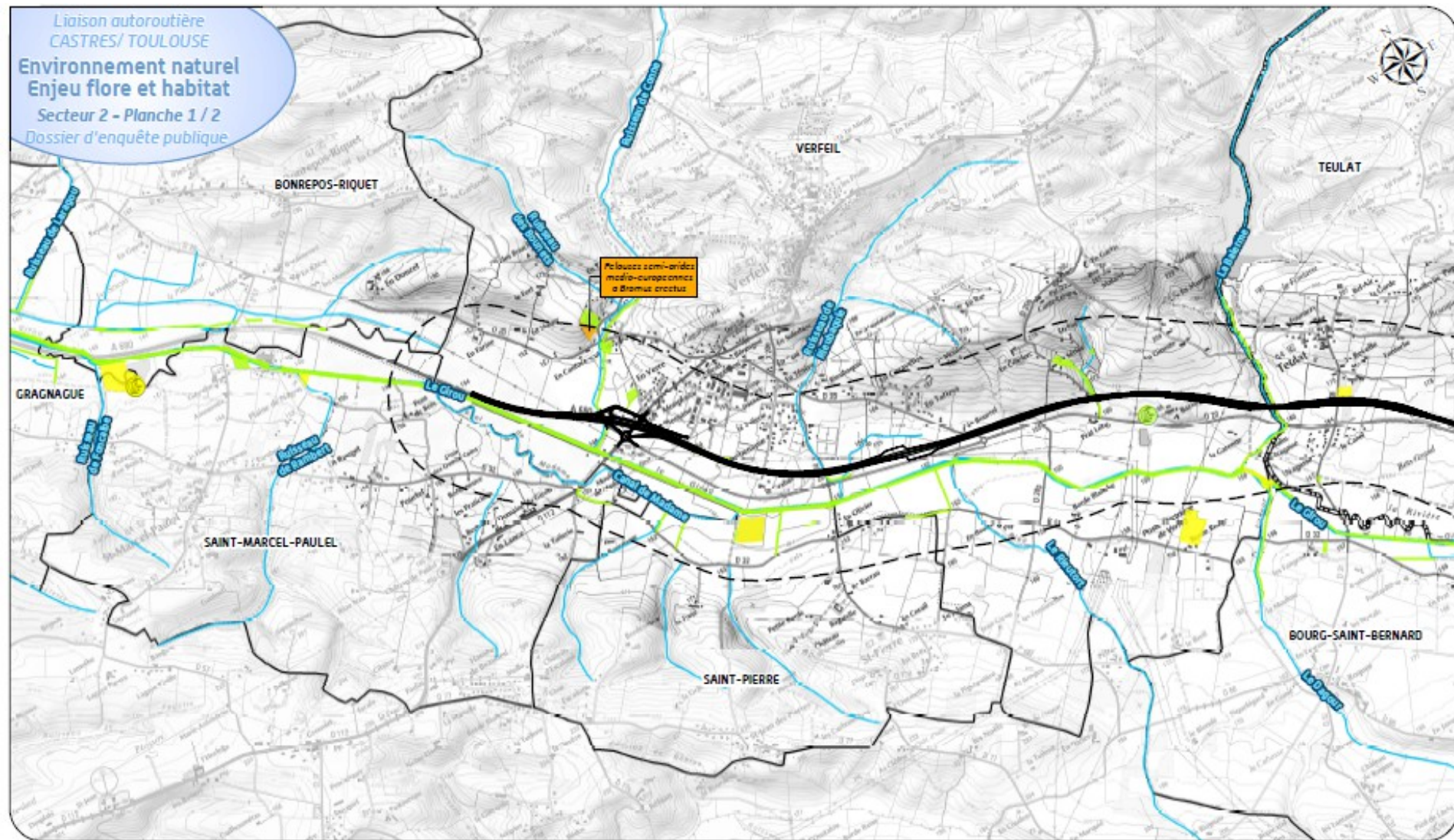
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire et fossé

Enjeu flore et habitat

- ★ Station botanique de niveau d'enjeu fort

Habitat naturel par niveau d'enjeu

- Enjeu majeur
- Enjeu fort
- Enjeu assez fort
- Enjeu modéré



Légende

- Tracé proposé (à fin mars 2015)
- ▭ Aire d'étude
- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire et fossé

Enjeu flore et habitat

Station botanique de niveau majeur et fort

- ★ Enjeu majeur
- ★ Enjeu fort

Habitat naturel par niveau

- Enjeu majeur
- Enjeu fort
- Enjeu assez fort
- Enjeu modéré

Mesures environnementales proposées

MESURES D'ATTENUATION

Mesures d'évitement :

ME(R)1- Adaptation du projet aux sensibilités écologiques

ME2- Balisage et mise en défens des secteurs écologiquement sensibles

ME3- Protection des chênes à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques

Mesures de réduction :

MR1- Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités faunistiques

MR2 - Transplantation d'espèces végétales protégées

MR3 - Déplacement des chênes à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques

MR4 - Maintien et restauration des continuités hydrauliques en phase chantier et exploitation

MR5 - Programmation non simultanée des travaux sur les ouvrages hydrauliques

MR6 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

MR7 - Mise en place d'échappatoires dans le réseau d'assainissement

MR8 - Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux de voirie

Mesures correspondant aux enjeux écologiques

Mesures correspondant aux enjeux écologiques et cynégétiques³⁰

Mesures correspondant aux enjeux cynégétiques

Mesures environnementales proposées

MESURES D'ATTENUATION

MR9 - Evitement des travaux nocturnes

[MR10 - Aménagement de passages à faune](#)

[MR11 - Installation de clôtures pour les limiter les collisions et adaptées aux enjeux locaux](#)

MR12 - Pose de rampes de franchissement le long des rambardes des ouvrages

MR13 - Illumination limitée de la voirie en phase d'exploitation (gares péage)

MR14 - Réalisation de pêches de sauvetage des poissons avant travaux

Mesures correspondant aux enjeux écologiques

[Mesures correspondant aux enjeux écologiques et cynégétiques](#)

[Mesures correspondant aux enjeux cynégétiques](#)

Mesures environnementales proposées

MESURES COMPENSATOIRES

[MC1 - Mise en gestion de parcelles favorables aux habitats/espèces impactés](#)

[MC2 - Aménagement écologique d'espaces de grandes cultures](#)

[MC3 - Création et gestion de mares à amphibiens](#)

[MC4 – Restauration de haies](#)

[MC5 – Création d'aménagements cynégétiques](#)

MESURES GENERALES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesures générales d'accompagnement :

MGA1 - Plan d'identification des zones écologiquement sensibles

MGA2 - Assistance environnementale en phase chantier

MGA3 - Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives

Mesures correspondant aux enjeux écologiques

Mesures correspondant aux enjeux écologiques et cynégétiques

Mesures correspondant aux enjeux cynégétiques

Mesures environnementales (non validées)

MESURES GENERALES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

MGA4 - Aménagement et gestion écologique des accotements

MGA5 - Prise en compte des enjeux écologiques de l'étude d'impact dans le cadre des réaménagements fonciers

Mesures de suivi :

MS1 - Suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation

MS2 - Suivi des parcelles compensatoires

MS3 - Suivi des espèces impactées à fort enjeu

MS4 - Suivi de la colonisation des mares à amphibiens

MS5 - Suivi de la qualité hydroécologique (physico-chimie, hydrobiologie et morphologie) des cours d'eau franchis

MS6 - Prospection des gîtes bâtis devant être détruits (chiroptères)

5

Les prochaines étapes

Les prochaines étapes

- Finalisation du dossier d'enquête publique
- Saisine de la CNDP
- Comité de suivi pour présentation du projet de dossier soumis à l'enquête publique
- Comité de pilotage : présentation du projet de dossier soumis à l'enquête publique
- Concertation inter-service de l'administration pilotée par le ministère
- Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale